COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_006-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_006 CREATION DE POSTES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : François Le Cotillec

Comme tous les ans, il y a lieu de commencer à préparer la saison estivale.

C'est le conseil municipal qui est compétent pour créer des postes, aussi il est proposé au conseil les créations d'emplois saisonniers comme suit :

- **Espaces verts**

Effectif : 1 poste d'adjoint technique

Période : du 9 mars au 31 août 2026 inclus

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique (traitement minimum au 01/01/2026 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Police Municipale :**

Effectif : 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique/Assistant Temporaire de Police Municipale

Période : du 1er juillet au 31 août 2026

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (traitement minimum au 01/01/2026 : IM 366) ou tout indice qui s'y substituerait

- **Entretien des plages et chemins et bourg :**

Effectif : **6 postes** (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en août)

Période : du 7 juillet au 24 août 2026 inclus

Temps de travail : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35ème)

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Services techniques (polyvalent)**

Effectif : 2 postes

Période : du 1er juillet au 15 septembre 2026

Période : du 1er juin au 30 août 2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_006-DE

Temps de travail : à temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Médiathèque :**

Effectif : 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 6 juillet au 30/08 2026 inclus

Temps de travail : temps plein

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Cale de Port Deun :**

Effectif : 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 1er juillet au 31 août 2026 plus 1 journée de formation à caler au printemps

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Maîtres-nageurs sauveteurs :**

Effectif : 4 postes

Période : 1er juillet au 29 août 2026

Temps de travail : temps complet

Rémunération :

1 chef de poste Indice brut : 478 Indice Majoré 420

1 adjoint au chef de poste : Indice brut : 430 Indice Majoré 385

2 sauveteurs qualifiés : Indice brut : 367 Indice Majoré 366

Ou tout indice qui s'y substituerait règlementairement

Vu le Code Général de la Fonction Publique
Considérant les besoins de la commune pour la saison,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Fixe** les besoins en personnels saisonniers et la rémunération qui leur sera attribuée comme présenté ci-dessus
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés chapitre 012
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la délibération
-
-

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COUILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)